



Compte-rendu Conseil d'administration CCAS Mardi 27 juillet 2010

L'an deux mil dix, 27 juillet à 20h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann Juin.

Date de la convocation : 13 juillet 2010

Présents : Yann Juin, Joseph Merceron, Geneviève Bachelier, Jean-Pierre Roblin, Michel Rougier, Monique Simmoneau, Monique Gontiers,

Absents représentés : j Monique Deschamps par Monique Simmoneau

Invité : Frédéric Gloria

Secrétaire de séance : Michel Rougier

Compte-rendu de la dernière réunion : approuvé par 8

Modification de l'ordre du jour

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du CCAS, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de modifier l'ordre du jour afin d'y inscrire une nouvelle délibération

2010 – 03/07 : Emplois saisonniers

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification

2010 – 01/07 : Modes de facturation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement par activités

Par délibération en date du 25 mars 2010, le CCAS a signé la nouvelle convention d'objectifs et de financements avec la CAF 17.

Considérant la nécessité pour l'Accueil de Loisirs de se mettre en conformité avec les nouvelles normes de la CAF 17, à travers l'annexe 2, de la convention citée ci dessus

Monsieur le président propose de définir les modes de facturation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, par activité de la façon suivante :

ACTIVITES	MODE DE FACTURATION
Périscolaire	A l'heure
Pause méridienne	Cotisation
Extra scolaire : Mercredis et vacances scolaires	La journée
Séjours	Forfait

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration au nombre de 8, retiennent les modes de facturation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, par activité, comme défini ci dessus

Il est arrêté le fait que la mise en place de la cotisation pour la pause méridienne, s'accompagnerait de la suppression du droit d'accès aux activités. Ce point fera l'objet d'une prochaine délibération, lors de la révision des tarifs de l'ALSH

2010 – 02/07 : Secours en argent

Monsieur le Président informe les membres du CCAS des différentes demandes, de secours en argent, de familles esnandaises, compte tenu des difficultés rencontrées

	Montants	Origine de la demande	Objets	Avis
M. M.C	200,00 €	MDPH	Aide à l'acquisition d'un moniteur de contrôle et d'aménagement du véhicule (chargement fauteuil avec fixation au sol)	Favorable
Melle S. D	À déterminer	MDPH	Aide à l'acquisition d'un fauteuil roulant manuel actif avec options	En attente de l'avis de la commission Fond départemental de Compensation
Melle K.B	A déterminer	Assistante Sociale	Aide au départ en vacances	Défavorable

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration au nombre de 8 , attribuent les secours en argent suivant le tableau ci dessus.

2010 – 03 / 07 : Emplois saisonniers

Vu l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu les besoin en personnel,

Vu l'article 3 de la loi du 25 janvier 1984,

Considérant les besoins et la continuité du service, il y a lieu de recruter des animateurs saisonniers pour la période du mois d'août 2010, rémunérés sur la base d'un indice brut correspondant au poste d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré les membres Conseil d'administration au nombre de 8, autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les contrats correspondants.

Présentation du nouveau prestataire de la restauration scolaire et extra-scolaire

Frédéric GLORIA informe les membre du conseil d'Administration que suite à l'appel d'offre MAPA, et au travail des commissions techniques des lundi 31 mai et vendredi 11 juin, après étude des différentes offres c'est le groupe ANSAMBLE qui à été retenu pour la mise en œuvre du marché à savoir :

La confection sur place des repas scolaire et **extra-scolaire (Accueil de Loisirs)**

L'approvisionnement s'y rapportant

L'élaboration des menus

L'organisation du service de la restauration en général partir des moyens mis en place

L'approvisionnement pour la collation du matin et du midi

Les critères établis pour le jugement des offres.

Ils résultent du travail mené par la commission « enfance – jeunesse / Actions sociales », la commission des menus avec les parents d'élèves, les agents municipaux des services de la restauration et de l'accueil de loisirs :

- La valeur technique de l'offre (référence de la société, qualité des produits et denrées, approvisionnement et capacité professionnelle du gérant) : 50 %
- Le prix des prestations : 40 %
- Le respect de l'environnement (emballages) : 5 %
- Présence des denrées issues de l'agriculture biologique, conformément au cahier des charges (20 % de « BIO » au terme des 2 années) : 5 %

La société ANSAMBLE pour le groupe Aquitaine à un chiffre d'affaire de 22 millions d'€uros et emploie 299 personnes. Dans un secteur géographique proche, le groupe travaille avec les communes de Pons, Saintes et Villedoux

Monsieur Le président rappelle la procédure technique mise en œuvre pour l'étude des offres et fait lecture des résultats après étude de la société ANSAMBLE.

Il informe le Conseil d'Administration de la future création d'outils techniques qui permettront le suivi de la prestation et le respect de l'offre retenue.

Monsieur Merceron, s'interroge sur la mise en place du BIO et sur le respect de l'engagement d'avoir 20% de produits BIO en 2012, qui lui semble difficile à tenir

Monsieur le Président donne réponse que ce point, qui est un engagement de la société ANSAMBLE, serait contrôlé par les services dans le cadre des outils de suivi et quand cas de non respect il appartiendrait à la collectivité de se retourner vers la société.

Un point sur l'Accueil de Loisirs

Frédéric GLORIA informe le Conseil d'Administration que pour le mois de juillet, l'Accueil de Loisirs a « affiché » complet.

Le directeur Roland ETIE a respecté parfaitement le fonctionnement présenté au Conseil d'Administration du CCAS, tant sur les périodes d'inscriptions que sur le nombre de places par rapport au nombre d'animateurs.

La fréquentation est satisfaisante, malgré l'ouverture de la structure de Charron, avec une moyenne de 40 enfants par jour.

A noter la présence importante des 9-10 ans, suite à la mise en place d'un accueil spécifique, avec 13 enfants en moyenne quotidienne.

L'équipe, est constituée de permanents et de stagiaires BAFA, pas de recrutement de saisonnier pour le mois de juillet. Au mois d'août, un besoin pour un poste d'animateur saisonnier pourrait être nécessaire.

Emplois aidés : Mlles Naud Sophie et Tirrollet Amandine quitteront la structure au mois de septembre 2010. Pour assurer la continuité le CCAS a recruté Mlle MUNOZ Leslie en « CUI » et devrait recruter Mlle BONNIN Typhaine en « CAE Passerelle ».

Les deux personnes débuteraient au 16 août 2010.

Questions diverses

M MERCERON demande où en sont les dons de la tempête Xynthia et les attributions.

M. Le Président répond qu'à ce jour le CCAS recueille toujours quelques dons et que les attributions interviendront, comme prévu, après les paiements des organismes d'état et des assurances diverses.

M ROUGIER procède à l'élaboration du planning de l'aide alimentaire pour la période du 08 juillet au 30 septembre 2010, qui est réalisé de la façon suivante :

DATE	INTERVENANTS
JEUDI 08 JUILLET	MD - MR
JEUDI 22 JUILLET	GB – JP R
JEUDI 05 AOÛT	MD - MG
JEUDI 19 AOÛT	GB – JB R
JEUDI 02 SEPTEMBRE	MD - MG
JEUDI 16 SEPTEMBRE	GB – JP R
JEUDI 30 SEPTEMBRE	MD - MG

Il est demandé si des bénévoles, non membre du Conseil d'Administration, peuvent conduire le camion de Monsieur DECHARNE. Frédéric GLORIA se renseignera auprès de l'assurance.

Monsieur ROBLIN, signale le cas de Mme S. qui ne se présente plus aux distributions. Frédéric GLORIA informe qu'un courrier a été adressé à la personne concernée, lui signifiant que sans réponse de sa part avant le jeudi 29 juillet, les droits à l'aide alimentaire seraient suspendus.

Le Conseil d'Administration est également informé que M. W. ne souhaite plus bénéficier de l'aide alimentaire. Frédéric G lui a demandé de formuler cette demande par écrits, à ce jour aucun courrier n'est arrivé au CCAS.

Fin de la séance : 23h00